



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 18 - 033

**fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires :

Par courrier à la : Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Protection des Personnes Vulnérables  
Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 50160  
63034 Clermont-Ferrand cedex 1

Par voie électronique : DRDJSCS-ARA-PPV@dijscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant une des deux dates suivantes :

- le 30 juin 2018 à 12 heures, au plus tard le 30 avril 2018 à 12 heures pour la première campagne d'habilitation ;
- le 30 novembre 2018 à 12 heures, au plus tard le 30 septembre 2018 à 12 heures pour la deuxième campagne d'habilitation.

## Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le :

- le 30 août 2018 pour la première campagne d'habilitation ;
- le 30 janvier 2019 pour la deuxième campagne.

Les arrêtés préfectoraux fixant la liste des associations habilitées seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifiés à chaque association habilitée.

## Article 3

La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 FEV. 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

~~Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,~~

Stéphane BOUILLON